

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le lundi 6 novembre 2023

SÉISME des 16 et 17 juin 2023

4 communes reconnues en état de catastrophe naturelle en Vendée

Par un arrêté interministériel du 16 octobre 2023 (NOR : IOME2327460A), publié au Journal officiel du 1^{er} novembre 2023, **4 communes de Vendée ont été reconnues en état de catastrophe naturelle** pour le phénomène de séisme survenu les 16 et 17 juin 2023.

Liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle :

- Fontenay-le-Comte ;
- Maillé ;
- Le Mazeau ;
- Saint-Sigismond.

Les personnes concernées disposent d'un délai de trente jours ouvrés à compter du 1^{er} novembre 2023 pour déclarer à leur assureur tout sinistre susceptible d'avoir été causé par ce séisme (article L. 125-2 du code des assurances).

Retrouvez l'arrêté publié au Journal Officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048297062>

Cet arrêté interministériel, s'il reconnaît l'état de catastrophe naturelle pour 4 communes vendéennes au titre du séisme, ne se prononce pas, en revanche, sur les demandes présentées par les autres communes, demandes qui sont toujours en cours d'instruction.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon